

COMMUNE
VAUXBUIN

232, rue de la mairie
02200 VAUXBUIN
Tél. : 03 23 73 07 64
Fax : 03 23 73 10 50
E-mail : mairie@vauxbuin.fr

Arrêté n°2023-05

**AUTORISATION D'OUVERTURE
TARDIVE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAUXBUIN,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le code de la santé publique,

VU l'arrêté préfectoral n° CAB-2020/382 en date du 17 septembre 2020 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Aisne ;

VU la demande par laquelle Monsieur Laurent GERMAIN, gérant de l'établissement "AU BUREAU", sollicite l'autorisation de laisser son établissement ouvert au-delà de l'heure légale le vendredi 26 mai 2023 jusqu'à 3 heures;

VU l'avis de Monsieur le Commandant, commandant de la compagnie de gendarmerie de Soissons, en date du 28 février 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2020 sur la police des débits de boissons, Monsieur Laurent GERMAIN, gérant de l'établissement "AU BUREAU", est autorisé à laisser son établissement ouvert au-delà de l'heure légale le vendredi 26 mai 2023 jusqu'à 3 heures du matin.

ARTICLE 2 : l'exploitant veillera tout particulièrement au respect des règles de police et de sécurité en vigueur, à la bonne tenue de son établissement, au respect de la tranquillité du voisinage et au respect des règles sanitaires en vigueur. en cas de trouble à l'ordre public, le présent arrêté sera rapporté.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Madame le commandant de la compagnie de gendarmerie de Soissons et Monsieur Laurent GERMAIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauxbuin, le 06/04/2023

Le Maire,
David BOBIN

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site Internet : <www.telerecours.fr>.